

DECRET N° 81-25 du 3 Février 1981

portant création de la Commission Nationale chargée de suivre les intérêts de la République Populaire du Bénin au sein de la Société "Industrie Béninoise des Textiles" (IBETEX).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une Commission Nationale chargée de suivre les intérêts de la République Populaire du Bénin au sein de la Société "Industrie Béninoise des Textiles" (IBETEX).

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

- Président : Camarade AYAYI Manassé, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques
- Vice-Président : Camarade BABA-MOUSSA Abou Bakar, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique
- Rapporteur Général : Camarade OHOUENS Barthélémy, Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie.

Article 3. - La Commission est aidée dans sa tâche par trois sous-commissions dont les missions respectives sont définies dans les articles qui suivent.

Article 4. - La sous-commission N°1 chargée d'apprécier les implications juridiques et financières des solutions possibles aux problèmes de la Société "Industrie Béninoise des Textiles" (IBETEX) et de recommander la procédure à suivre comprend :

1er Rapporteur : Camarade EHOUMI Pierre

2ème Rapporteur : Camarade AVIANOU Paul

Membres : Camarades : - YEHOUESSI Yves
 - DOSSOU Robert
 - KOUSSE Alidou
 - YAKOUBOU Assouma, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (C.A.A)
 - AMOUSSOU Bruno, Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin (B.C.B).
 - DOSSOU Paul, Directeur Général Adjoint de la Banque Béninoise pour le Développement (B.B.D.).

Article 5.- La sous-commission N°2 chargée des problèmes du personnel et de sa ventilation dans d'autres Unités de Production comprend :

Rapporteur : Camarade DJATTO Joseph, Directeur de l'Emploi au Ministère du Travail et des Affaires Sociales

Membres : Camarade D'ALMEIDA Jean-Marie, Inspecteur Provincial de la Main d'Oeuvre du Borgou
 Camarade FAGNISSI Louis, Technicien Supérieur à la Société Béninoise de Textile (SO.BE.TEX)

Article 6.- La sous-commission N°3 chargée de déterminer le matériel à récupérer par la République Populaire du Bénin et d'élaborer un projet plus conforme aux intérêts de notre pays comprend :

Rapporteur : Camarade ADIKPETO Bernard, Directeur du Bureau Central des Projets au Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique

Membres: - Camarades : - MIKPE AHONAHIN, Ingénieur Textile, I B E T E X),
 - HODE Mévoto, Ingénieur Textile, S T C,
 - ADEDJOUMA Mansourou, Ingénieur Electricien Mécanicien, IBETEX.

Article 7.- Le Président de la Commission Nationale pourra être autorisé à faire appel ou à requérir toute personne dont la compétence peut aider à l'accomplissement de sa mission.

Article 8.- Les rapports des travaux de la Commission doivent faire l'objet de propositions au Conseil Exécutif National.

Article 9.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 3 Février 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPE 4 SGC 4 Président et tous les
Membres 20 MPSAE-MIME-MJP-MF-MPAS-MC 6.-